
Procès-Verbal N° 09. Conseil municipal du 22 Décembre 2018.

• **Présents** : Vivoni AP, Vairet J, Damiani M, Mathieu C, Ramelli N, Vecchioni G ,
Gazzini JL,Guelfi P

• **Absents** : Bocognani JM, Giacomelli L , Burchi F ,Rossi A , Rutily E ,Raffalli A

• **Pouvoirs** : Rossi A à Mathieu C ; Rutily E à Guelfi P

08h00. Le quorum est atteint le Maire ouvre la séance.

- Le Maire et le Conseil Municipal observe une minute de silence pour Monsieur Edmond Siméoni.
- Dossier Ferrandi- Société Les Vents à propos des permis déposés pour construction de 7 villas , le Tribunal Administratif a débouté en accord avec le PADDUC et le PLU où cette zone est en ESA.
- Une demande de construction de hangar agricole est demandée avec implantation à l'entrée sud du hameau de Poghju sur un terrain privé. Pour cela le Maire demande au Conseil Municipal une modification du PLU pour ramener la distance réglementaire par rapport à la route à 9m au lieu de 25m actuellement. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le non changement de métré sauf une abstention et demande aux porteurs de projets de venir présenter une simulation de l'implantation.
- Le Maire informe que Mr Battesti Clément, accueillant social à Saint Antoine , quitte ses fonctions à partir du 1 avril 2019.Donc un appel à candidatures sera fait.
- Le Maire informe qu'un dossier de Biens sans maitres est à l'étude concernant une ruine dans le hameau de Crosciano. Cette dernière intéresserait la famille Bocognani.
- Le Maire poursuit le projet de l'achat de Santa Catalina et nous informe que les soucis judiciaires sont levés. Le portage de la CdC est confirmé.
- Délibération pour vente de terrain à la Marine à Mr Micaelli pour un montant de 100800 €. Accord à l'unanimité.
- Délibération pour engager une procédure de biens sans maitres sur une ruine de Moline . Une lettre a été envoyée aux héritiers ou co propriétaires , si aucune réponse, l'abandon manifeste sera déclaré et la procédure suivra son cours. Accord à l'unanimité.
- Délibération pour les tarifs de location de la Salle des Fêtes. Il est décidé d'un tarif unique pour tous types de manifestations d'un montant de 1250 €. Quant aux associations déclarées elles régleront un montant de 280 € , somme demandée par la société de nettoyage. Accord à l'unanimité.
- Délibération pour accorder le contrat de maintenance informatique de la Mairie à l'entreprise Burchi en signant une convention pour un montant annuel de 600 € .

10h30 le Maire lève la séance